

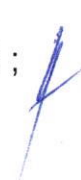
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015-166 DU 13 AVRIL 2015

portant titularisation et nomination de dix-neuf
(19) commissaires de police stagiaires au grade
de commissaire de police de 2^{ème} classe.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-429 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;
- Vu** le décret n°2008-817 du 31 décembre 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et des actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n°97-622 du 30 décembre 1997 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n°2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des fonctionnaires de la Police Nationale dans leurs différents grades ;
- Vu** le décret n° 2014-538 du 25 août 2014 portant nomination de dix-neuf (19) Elèves Commissaires de Police au grade de Commissaire de Police Stagiaires ;
- Vu** les rapports de fin de stage probatoire des intéressés ;



Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes;

Le le Conseil des Ministres entendu en ses séances des 04 et 11 mars 2015,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 56 alinéa 2 du décret n°97-622 du 30 décembre 1997 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale, les Commissaires de Police Stagiaires ci-dessous cités dont la manière de servir a été jugée satisfaisante au cours de leur stage probatoire, sont titularisés et nommés **Commissaires de Police de 2^{ème} classe** pour compter du **22 février 2014**.

Il s'agit de :

- 1- ZOUNTCHEME Alain
- 2- SAGBOHAN Eunice Armelle Elodie
- 3- ADJAGNON Coffi
- 4- ADJIBA Alao Ganirou
- 5- BOKO Thibaut Mélinmon
- 6- MAKPONSE ESSEOUEDO Anicet
- 7- ASSANGBE Yao Casimir
- 8- DINGNI Coffi Jean Serge
- 9- GOMON IDIKOUKOU Mouhamed Moktar
- 10- MOUSSA Akindé Zakariya
- 11- ZANKPO Codjo Armand
- 12- ALLOSSOGBE Arnaud
- 13- ADEGNIKA Ibouaïm Ikililou
- 14- TCHAN Koudouzou
- 15- BIAO Worou Bertrand
- 16- DATO Comlan Bertrand
- 17- ASSANI Adébayo Fayçal
- 18- BONI Rachidatou
- 19- EDON Adédji Eustache Eric.

Article 2 : L'incidence financière découlant de la présente nomination sera payée conformément aux conditions définies par les lois de finances en vigueur.



Article 3 : Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes et le Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Fait à Cotonou, le 13 avril 2015



Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et des Programmes de
Dénationalisation,

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
Publique et des Cultes,



Komi KOUTCHE



Simplicie Dossou CODJO

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MISPC 2 MEFPD 2 Autres Ministères 25
SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA-
IGE 4 UAC-ENAM-FADESP 3 UP-FDSP2 SYNAPOLICE 01 CHRONO 02 INTERESSES 19 JORB 1.

